

Peut-on concilier exploitation forestière industrielle et protection environnementale et sociale en Afrique centrale?

Samuel Nguiffo
Centre pour
l'Environnement et le
Développement

Quelques constats (1)

L'encadrement juridique des modalités de protection de l'environnement et des droits des populations reste faible et largement en déphasage avec les connaissances scientifiques actuelles, avec la nature et l'ampleur des menaces causées ou exacerbées par l'exploitation forestière industrielle

Absence de normes sociales (de préparation des plans d'aménagement, de consultation des populations, d'organisation des compensations, etc.)

Une confusion, quand on parle de « social », entre ce qui relève des droits (obligatoire) et ce qui peut relever de la RSE par exemple (à la discrétion de l'entreprise). Les éléments relevant de la RSE prédominent actuellement



Deux constats (2)

L'exploitation forestière industrielle semble être la finalité dans les lois nationales des pays du Bassin du Congo, et la protection environnementale et sociale apparait comme une contrainte

Il n'existe pas dans les lois de sanctions pour violation des mesures environnementales et sociales dans le cadre de l'exploitation forestière industrielle!!!!

En gros, une durabilité inexistante en raison d'un déséquilibre profond entre ses trois piliers : hypertrophie de l'économie – atrophie des 2 autres



Pourquoi construire un système qui concilie exploitation environnement et droits des populations

- Le respect des engagements conventionnels internationaux de l'Etat (droits de l'Homme, et conventions sur l'environnement) imposent que les Etats du Bassin du Congo construisent un système plus inclusif de ces questions
- Ces préoccupations ne peuvent pas être laissées à la seule discrétion des compagnies dans le cadre du « droit volontaire » (certification et autres processus similaires, qui présentent aussi des faiblesses sur ce point)



Comment construire ?

- Identifier l'ensemble des engagements internationaux de l'Etat
- Identifier les menaces causées ou renforcées par l'EFI sur l'environnement et les droits
- Construire un système de normes sociales, sur la base d'objectifs prédéfinis
- Renforcer le système de normes environnementales existant (normes d'intervention en milieu forestier)



Un impératif : Relever le niveau de priorité de l'environnement et des droits

- Le respect des droits de l'Homme est aussi une responsabilité des compagnies (Ruggie)
- Dans le schéma de gestion actuel, l'environnement et les questions sociales sont subordonnées à l'EFI
- Il est indispensable de modifier la structure actuelle:
 - Une fois les normes en place, ce doit être à l'exploitation de prouver qu'il les respecte
 - En cas de violation, l'EFI devrait être suspendue jusqu'à ce qu'une preuve de la réparation soit apportée



La certification et le processus FLEGT peuvent-ils résoudre ce problème?

- La mise en œuvre de la certification n'a pas encore résolu les questions sociales (gestion des sites sacrés, protection des droits reconnus par les conventions internationales) ou environnementales (gestion de la faune, par exemple)
- Le processus FLEGT reste une promesse de respect de la légalité actuellement en vigueur, et réforme suivant un calendrier et des modalités non encore définis



Quelques propositions

- Préparer un corps de normes environnementales et sociales destiné à s'appliquer dans le secteur forestier
- Introduire dans le processus FLEGT des objectifs à court terme de réforme des textes législatifs nationaux pour prendre en compte les objectifs environnementaux et sociaux
- Procéder, sur les questions environnementales et sociales, à une révision des référentiels de certification actuellement en vigueur en Afrique centrale
- Inverser la charge de la preuve (l'EFI doit établir qu'elle respecte les normes), et possibilité de suspension des opérations jusqu'à réparations des violations

